

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2024

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et M. Frédéric HERNANDEZ

Mr BARBIER Koxe a été élu secrétaire.

Délibération N° 2024-01-07 : Adhésion service commun Observatoire fiscal partagé

Mr le Maire expose à l’assemblée que la Communauté d’Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d’un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d’Agglomération a ainsi déployé une offre d’ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d’un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l’organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d’ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s’organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d’imposition, d’aide à la décision et de veille concernant l’impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l’observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l’actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d’une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l’objet d’une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d’Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d’ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1er janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé » :

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 15 février 2024
Et après transmission en sous-préfecture le 15 février 2024

